



CODESRIA



CODESRIA

13

ème

Assemblée générale
General Assembly
Assembleia Geral
الجمع العام الثالث عشر

L'Afrique et les défis du XXIème siècle
Africa and the Challenges of the Twenty First Century
A África e os desafios do Século XXI

إفريقيا وتحديات القرن الواحد والعشرين

VERSION PROVISOIRE
NE PAS CITER

L'intégration africaine à L'épreuve des crises ivoiriennes

Kouadio M'Bra Kouakou Dieu-Donné
Université de Bouaké

5 - 9 / 12 / 2011

Rabat Maroc / Morocco

Introduction

Située en Afrique Occidentale, la Côte d'Ivoire est une ancienne colonie française. Ce pays dispose d'énormes ressources naturelles. Depuis la période coloniale, d'intenses migrations s'y effectuent. Celles-ci sont motivées par divers facteurs : la mission de « *mise en valeur économique* » de la colonie, l'option libérale de l'économie, la priorité accordée au développement des cultures de rente (café, cacao, palmier à huile, hévéa, etc.), une relative stabilité sociopolitique dans les deux premières décennies qui ont suivi l'indépendance (1960-1980). La proportion d'étrangers en Côte d'Ivoire est en progression linéaire : 17 pour cent en 1965 ; 22 pour cent en 1975 ; 25 pour cent en 1993 et 26,4 pour cent en 1998 (ZANOU 2001:65). Par ailleurs, 90 pour cent des migrations ouest-africaines convergent vers la Côte d'Ivoire ; ce qui lui confère le taux d'immigration le plus élevé au monde, après l'Australie et la Jordanie (MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE 2011). Dès leur arrivée en Côte d'Ivoire, les étrangers se sont massivement engagés dans les activités économiques (en particulier dans les secteurs primaire et informel) (BONNECASE 2001). Ceux-ci ont également été intégrés aux niveaux socio-culturel (KOUADIO 2007) et politique (BABO 2010). Mais, la dégradation des conditions de vie ainsi que des relations sociales, du fait de facteurs tant économiques (accès à l'emploi, pression foncière, domination des secteurs agricole et informel, etc. par les étrangers) que politiques (problèmes de citoyenneté, droit de vote des étrangers, etc.) vont mettre à jour les problèmes d'intégration des étrangers. L'accès à des ressources qui se raréfient dans un pays de forte immigration devient alors source de questionnements : l'intégration africaine a-t-elle fait l'objet de politiques publiques en Côte d'Ivoire ? Si oui, quelles sont ces politiques publiques de l'étranger en Côte d'Ivoire ? Comment ont-elles évolué et quels en ont été les principales motivations ? Tiennent-elles compte des aspirations réelles des Ivoiriens et des étrangers ? Mais avant, qu'appelle-t-on politique publique (de l'étranger) ? Pour l'Institut des Hautes Études en Administration Publique (IDHEAP), institut suisse, les politiques publiques constituent « *L'ensemble des décisions et des actions prises par des acteurs institutionnels et sociaux en vue de résoudre un problème collectif.* » (GOFFIN 2007:2). Les politiques publiques sont également définies comme un « *programme d'action gouvernementale dans un secteur de la société ou dans un espace géographique* » (MENY et THOENIG (1989), cités par GOFFIN (ibid.)). Quant à la politique publique de l'étranger, elle est conçue comme « *L'ensemble des dispositions institutionnelles et constitutionnelles qui intègrent les mécanismes de contrôle des migrations aux frontières, d'identification et les outils de gestion des fichiers de l'immigration et les transcendent.* » (AKINDES 2003:5). De ce fait, l'on doit « *comprendre la politique d'immigration comme l'ensemble des mesures*

qui fondent les procédures administratives auxquelles sont soumis des individus, groupes ou organisations qu'elles affectent. » (BABO op. cit.: 40).

Toutes ces définitions montrent la nécessité, pour les décideurs, de prendre en compte les problèmes migratoires dans les différents plans de développement. En Côte d'Ivoire, cette nécessité s'impose, eu égard au taux élevé d'étrangers. Pourtant, BABO (op. cit.: 42) relève une controverse de la politique publique de la construction de la nation ivoirienne ; politique tantôt informelle, tantôt formelle. L'intégration (africaine) subit une forte influence de facteurs socio-économiques et politiques, de sorte qu'elle est longtemps demeurée un processus ambivalent. La grave crise économique des années 1980 a engendré une crise de l'emploi ainsi qu'une crise foncière. Récurrents et violents, ces litiges se sont mués en conflits communautaires (autochtones-allochtones ; autochtones-allogènes). La Côte d'Ivoire a également connu une série de crises politiques et institutionnelles : « *guerre de succession* » dès 1993, « *crise identitaire* », du fait de l'instrumentalisation du concept d'« *ivoirité* », coup d'État militaire en 1999, rébellion armée en septembre 2002, crise post-électorale de décembre 2010 à avril 2011. Toutes ces crises ont provoqué l'effondrement de tout le système social, économique, politique et institutionnel. Accusés à tort ou à raison d'y être impliqués, les étrangers ont été victimes d'exactions (tout comme les Ivoiriens), voire de rapatriement. Pourtant, ce sont des acteurs de développement. Bien que toujours précaire, la situation évolue vers une certaine normalité. La réconciliation et la reconstruction nationales constituent donc des priorités. L'intégration africaine occupe une place centrale dans ce processus, étant donné qu'elle est perçue comme un vecteur de développement. Eu égard à cette « implication » des étrangers dans les différentes crises, dans la phase de construction durable du développement, il s'agit de mener la réflexion sur les échecs et entraves aux politiques ou processus antérieurs d'intégration. De même, il paraît urgent et nécessaire de savoir ce qui pourrait être envisagé dans un pays où la communauté étrangère africaine affirme de plus en plus son désir de jouer pleinement un rôle politique majeur après celui déterminant dans le secteur économique.

Outre la littérature, nous avons réalisé des entretiens dans des structures spécialisées : Bureau d'écoute des ressortissants de la CEDEAO (Ministère de l'Intégration Africaine), Bureau Ivoirien pour la Promotion de l'Intégration Africaine (BIPIA), Mission de la CEDEAO en Côte d'Ivoire. Nous avons également pris part au séminaire national sur l'intégration africaine qui s'est tenu à Abidjan, du 27 au 28 juillet 2011 sur le thème : « *L'Intégration Africaine, Vecteur de Développement* ». Les différentes informations collectées à

travers toutes ces sources ont permis de mieux comprendre l'évolution du processus d'intégration en Côte d'Ivoire.

La présente étude est sous-tendue par les objectifs suivants :

Objectif général :

Montrer les relations d'interdépendance entre le processus d'intégration africaine et l'environnement global (social, culturel, économique et politique) de la Côte d'Ivoire.

Objectifs spécifiques :

- identifier les différentes phases du processus d'intégration africaine en Côte d'Ivoire ;
- faire ressortir le lien étroit entre les différentes crises nationales et les constructions sociales de l'« étranger » ;
- contribuer à la redéfinition de l'« étranger » en tant qu'agent de développement à travers un examen des principales entraves à l'intégration africaine en Côte d'Ivoire.

Conformément à ces objectifs susmentionnés, l'étude est articulée en trois parties :

- l'historique de l'intégration africaine en Côte d'Ivoire constituera la première partie ;
- la seconde partie portera sur les différentes crises ivoiriennes ainsi que sur le rôle controversé des étrangers dans la crise socio-politique de 2002 à 2011 ;
- la dernière partie sera un cadre d'analyse de l'ambivalence des politiques d'intégration africaine. Il y sera également question de redéfinir l'intégration africaine comme facteur de développement.

A- Historique de l'intégration africaine en côte d'ivoire

La problématique de l'intégration africaine prend sa source dans la période précoloniale. À cet effet, AKINDES (op. cit.:9) identifie trois bassins de production à partir desquels se sont constitués d'importants réseaux marchands : la zone sahélienne pour le sel, la gomme arabique, l'or, le cuivre, le parfum, la teinture ; la zone soudanaise pour l'indigo, le beurre de karité, les tissus, le fer ; la zone guinéenne pour le sel de mer, l'or, l'ivoire, la cola. Il s'agissait en fait de migrations de populations marchandes. BONNECASE (op. cit.:5) précise qu'avant l'arrivée des colonisateurs, la Basse-Côte constituait déjà un bassin de migration définitive ou temporaire pour des commerçants venus de l'est, *apolloniens*, *fanti* ou *ashanti*. Ceux-ci organisaient le commerce de l'huile de palme jusque dans les années 1870 et celui du caoutchouc jusqu'au début du XX^{ème} siècle. Mais, c'est à partir de la période coloniale que l'immigration en Afrique de l'Ouest, singulièrement en Côte d'Ivoire, s'est intensifiée.

1- L'immigration pendant la période coloniale

La Côte d'Ivoire devient colonie française par le décret du 10 mars 1893 (NANDJUI 1995:14). Dès 1920, l'administration coloniale entreprend la « *mise en valeur économique* » de la colonie (BONNECASE op. cit.:13). Pour ce faire, les Français ont privilégié l'exploitation des ressources agricoles, en particulier des cultures pérennes (café, cacao, palmier à huile, etc.) et le bois. Ces cultures devraient servir à alimenter les industries françaises. Or, ce sont les zones forestières et pré-forestières de la Côte d'Ivoire qui sont propices à la réalisation de telles cultures. De plus, l'administration coloniale a entrepris la réalisation de travaux d'intérêt général en vue de doter la colonie d'infrastructures socio-collectives (chemin de fer, routes, ponts, port, etc.). Des travaux colossaux étant entrepris dans la colonie, les populations locales ont été débordées par l'ampleur des tâches. À cela, s'est ajouté l'aspect rudimentaire des outils de travail agricole et infrastructurel. Il s'est donc posé un problème crucial de mains-d'œuvre. Cependant, au niveau local, les jeunes émigraient vers les colonies voisines. Ceux-ci entendaient échapper à l'impôt instauré par l'administration coloniale. Pour pallier cet important déficit de mains-d'œuvre, les colons ont adopté une politique migratoire volontariste dans les colonies voisines (Haute-Volta, Soudan français, etc.) avec un contrôle de mouvements de populations et un développement du travail obligatoire (BONNECASE op. cit.:13). D'autres formes de migrations inter-territoriales pendant la colonisation ont été décrites par des auteurs. Il s'agit de la migration sénégalaise. Engagée dès 1880, la migration sénégalaise est la plus ancienne en Côte d'Ivoire (BLION et BREDELOUP 1997:709). Il s'agit de « *tirailleurs* » qui, ayant participé aux premières expéditions coloniales dans la Basse-Côte, ont décidé de s'y installer. Devenus par la suite supplétifs des colonisateurs français, ils ont occupé, tout comme les Dahoméens, les postes de commis et de garde-cercles dès le début du XX^{ème} siècle (BONNECASE op. cit.:5).

La « *mise en valeur économique* » de l'ancienne colonie ivoirienne a surtout favorisé la forte immigration. Du point de vue juridique, ces immigrants avaient la nationalité française. À cet effet, l'article unique de la Décision du 9 février 1959, portant définition de la nationalité au sein de la Communauté, stipule : « *Au sein de la Communauté, il n'existe qu'une nationalité qui est la nationalité française et de la Communauté.* » (JORCI du 4 avril 1959:394).

La période post-coloniale a vu une intensification du phénomène migratoire en Côte d'Ivoire.

2- La poursuite de la « politique » coloniale

Le 07 août 1960, la Côte d'Ivoire obtient son indépendance avec Félix HOUPHOUËT-BOIGNY comme président. Les luttes anti-colonialistes étant achevées, les anciennes colonies françaises se sont assignées comme mission primordiale, le développement économique et social. Dans ce sens, la Côte d'Ivoire fait des options : développement des cultures de rente, hérité de la colonisation ; libéralisation de l'économie permettant l'insertion des Ivoiriens et des étrangers dans le tissu économique. Mais, le sud-ouest demeurant sous-exploité, l'État y a entrepris une vaste opération de mise en valeur par la création de l'Aménagement de la Région du Sud-Ouest (ARSO) (ANONYME 2010). Ce projet, qui s'est étendu de 1969 à 1980, a permis notamment la construction du port de San Pedro, premier port mondial d'exportation des fèves de cacao. La "boucle du cacao" s'étant transposée vers le centre-ouest et le sud-ouest¹, de nombreux mouvements migratoires s'y sont effectués. L'agriculture ivoirienne n'étant pas mécanisée, elle nécessite une main-d'œuvre abondante. Les migrations en direction du sud de la Côte d'Ivoire ont donc été faites par deux grandes catégories de population : les *Baoulé* du centre du pays qui ont quitté leur zone du fait de la construction du barrage hydro-électrique de Kossou², auxquels se sont ajoutées les populations du nord, communément appelées « *Dioula* », du fait de leur longue tradition commerciale et les communautés de la sous-région ouest-africaine, en particulier du Burkina Faso (ex-Haute-Volta) et du Mali (ex-Soudan français). Les efforts entrepris par les uns et les autres aussi bien dans le domaine agricole que dans divers secteurs d'activité ont permis à la Côte d'Ivoire de parvenir à un véritable « *boom économique* », au point que l'on a pu parler de « *miracle ivoirien* » dès la première décennie qui a suivi l'indépendance (1960-1970) (ARNAULT 2008:6). En effet, aucun pays d'Afrique subsaharienne n'avait enregistré une croissance économique continue, supérieure à 7 pour cent (BAMBA et al. 1992:10). Toutefois, cette période a vu le changement de statut juridique des immigrés. Les jeunes États africains n'étant plus des colonies, une distinction a été faite entre les habitants d'un pays : certains sont dits « *nationaux* » ou « *autochtones* », quand d'autres sont appelés « *immigrés* », « *allogènes* » ou étrangers ». En Côte d'Ivoire, cette option a été confirmée par la loi n°61-415 du 14 décembre 1961 portant code de la nationalité ivoirienne (JORCI n°70 du 20 décembre 1961). Les articles 6 et 7 donnent des précisions sur cette distinction :

¹ La première "boucle du cacao", située au centre-est et à l'est, a été dévastée par de nombreux feux de brousse.

² Le projet « ARSO » a été conçu de manière concomitante avec l'Aménagement de la Vallée du Bandama (AVB) en vue d'accueillir le flux migratoire provoqué par la création du barrage hydro-électrique de Kossou qui a englouti 150 villages et provoqué le déplacement de plus de 150.000 personnes.

Article 6 : « Est Ivoirien tout individu né en Côte d'Ivoire sauf si ces deux parents sont étrangers »

Article 7 : « Est Ivoirien l'individu né hors de Côte d'Ivoire d'un parent ivoirien. »

En Côte d'Ivoire, deux grandes conditions d'attribution de la nationalité sont à distinguer : l'attribution *jus sanguinis*³ (nationalité par le sang) et l'attribution par voie de conséquence à travers le mariage et la naturalisation (GNAHOUA 2006:81-82). Dans ces conditions, tout individu vivant en Côte d'Ivoire et n'obéissant pas à ces critères précités, est considéré « étranger ». Cette définition semble « conflagène », d'autant plus qu'elle « exclut » des populations immigrées pendant la colonisation (ayant donc la nationalité française avant l'indépendance) et dont la plupart, ainsi que leur descendance ne sont plus rentrées dans leurs pays d'origine. En dépit de ces dispositions légales, les étrangers restent très présents dans le tissu social ivoirien.

3- La place des étrangers dans le tissu social ivoirien

Constituant un quart de la population ivoirienne (26 pour cent) (ZANOUE op. cit.:32), les étrangers sont intégrés dans le tissu social ivoirien. L'on s'en aperçoit aux niveaux économique, socio-culturel et politique.

3-1- L'intégration économique

La présence des étrangers dans les activités économiques relève de l'évidence en Côte d'Ivoire. Ce sont eux qui dominent la plupart des secteurs d'activité. KOUAME (2001:17) note une disparité de personnes actives tant en volume qu'en proportion. Chez les Ivoiriens, ce sont 75,5 pour cent des hommes et 49,8 pour cent chez les femmes qui sont actifs. Cette proportion est nettement plus élevée chez les étrangers dont la quasi-totalité exerce une activité économique (90,5 pour cent). Pour l'auteur, cela est lié au fait que les étrangers acceptent d'exercer toute activité capable de leur procurer un revenu. C'est l'un de leurs objectifs immédiats en arrivant en Côte d'Ivoire. Le tableau ci-après présente la répartition de la population étrangère par activité économique.

³ L'auteur précise que la modification législative du 21 décembre 1972 a exclu le principe du *jus soli* (droit du sol) du code de nationalité.

Tableau 1 : Répartition des étrangers par activité économique

Nationalité	Petit commerce	Travailleurs spécialisés	Artisanat	Ouvriers, employés	Agriculture, élevage, pêche, forêt	Autres
Bénois	14.345	3.378	7.074	14.582	14.700	5.219
Burkinabè	127.032	59.025	30.795	84.688	943.121	38.497
Ghanéens	34.018	8.284	5.360	6.140	40.837	2.826
Guinéens	42.815	5.218	11.504	23.364	30.362	5.340
Libériens	4.680	891	619	1.659	14.042	2.875
Maliens	117.434	27.032	16.839	54.950	212.711	14.183
Nigériens	46.987	4.768	1.893	4.207	9.958	2.137
Nigérians	23.993	3.340	5.974	5.034	5.033	3.673
Sénégalais	13.794	1.373	5.437	2.976	2.776	2.264
Togolais	8.228	3.263	3.264	10.250	18.110	2.852
Autres	32.125	2.657	2.975	5.116	12.990	18.550
Ensemble	465.451 20,3%	119.229 5,2%	91.714 4%	213.236 9,3%	1.304.640 56,9%	98.596 4,3%

Source : Institut National de la Statistique/RGPH 98, in BONNECASE (op. cit. 8)

On constate une nette domination du secteur primaire par les étrangers. Il est possible d'établir une classification des activités économiques par nationalité. C'est ainsi que les Burkinabè et les Maliens sont très actifs dans l'agriculture (cultures pérennes). Ce dynamisme a permis au binôme café-cacao d'être, depuis plusieurs décennies, le pilier du développement économique du pays. La Côte d'Ivoire n'ayant pas eu de tradition pastorale, le secteur de l'élevage des bovins est tenu de manière exclusive par des *Peulh* du Niger et du Mali. Les *Bozo* (Maliens), pêcheurs de tradition, sont massivement installés dans les zones riveraines des barrages de Taabo et de Kossou sur le fleuve *Bandama* et sur la *Bia* à Ayamé. Ils y exploitent les ressources halieutiques. Il en est de même pour les pêcheurs *Fanti* d'origine ghanéenne que l'on retrouve sur le littoral d'Adiaké à Grand-Lahou. Les communautés nigériennes, nigérianes, guinéennes, mauritaniennes et sénégalaises résident généralement en milieu urbain. Elles sont plus actives dans les activités commerciales. Dire de quelqu'un qu'il est « *un Diallo* », signifie qu'il est tenancier de boutique. Les communautés béninoises exercent plus dans les petits métiers : studios photos, réparation de postes transistors et de téléviseurs, etc. À ces populations de l'Afrique de l'Ouest, s'ajoutent les

Libano-syriens (qui exercent dans le commerce et le secteur du bois) et les Occidentaux (plus présents dans l'industrie et les services).

3-2- L'intégration sociale et culturelle

La Côte d'Ivoire se compose d'une soixantaine d'ethnies qui partagent une superficie de 322.462 km². Ces différentes communautés entretiennent diverses relations sociales et culturelles. Les brassages culturels entre Ivoiriens se sont étendus aux communautés immigrées. Ces dernières ont marqué leur présence à travers l'appellation des localités qu'elles occupent. Nombreux sont les "Mossikro" (littéralement villages ou quartiers des Mossi, ethnie du Burkina Faso) dans les villes ivoiriennes. Des noms de localités tels "Koupéla", "Garango" dans la région de la Marahoué en Côte d'Ivoire font référence à d'autres localités du Burkina Faso. BOUQUET (op. cit.:13) rapporte que le tailleur dahoméen Louis de Gonzague KPOKOU a donné son nom à tout un quartier de Port-Bouët (*Gonzagueville*), une des treize communes du District d'Abidjan. Dans cette même logique, l'"attiéké"⁴ au thon salé, vendu généralement par des hommes, est dénommé "garba" (du nom propre nigérien GARBA), en raison de la pratique initiale de cette activité par des ressortissants nigériens. D'autres modes de participation des étrangers à la vie socio-culturelle en Côte d'Ivoire ont été rapportés. BABO (s.d.:100) souligne à cet effet : « *Le modèle traditionnel d'intégration sociale des Kroumen [dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire] porte des symboles formalisés par le respect de la tradition et des coutumes locales, et aussi par la « parenté » qui se nouait, notamment, autour de la cession de la terre.* ». En outre, les étrangers sont généralement associés aux prises de décisions dans leurs localités d'accueil. Ce constat a été établi à Bonoua, dans le sud du pays (KOUADIO 2007) et à Taabo, dans le centre-sud (KOUADIO s.d.). En effet, ils siègent dans les chefferies en tant que notables. Ils ne sont donc pas exclus de la gestion des affaires des villages.

Au niveau politique, les étrangers ont également été intégrés.

3-3- L'intégration politique

Sous l'ère du parti unique, le PDCI-RDA⁵, les étrangers ont régulièrement pris part aux activités politiques en Côte d'Ivoire ; et ce de diverses manières. D'une part, ils ont énormément contribué aux prises de décisions officielles à travers les postes ministériels et autres fonctions importantes de l'État qu'ils ont occupés. Le secrétaire permanent du

⁴ Couscous de manioc très prisé en Côte d'Ivoire.

⁵ PDCI-RDA : Parti Démocratique de Côte d'Ivoire-Rassemblement Démocratique Africain

Ministère de l'Intégration Africaine cite, à cet effet, des noms et nationalité de personnalités étrangères ayant occupé de hautes fonctions en Côte d'Ivoire : le Béninois JOHN APELETE CHREPPY, président de la cour suprême, le Sénégalais AMADOU THIAM, ministre de l'information, le Burkinabè ABDOULAYE SAWADOGO, ministre de l'agriculture, le Nigérien DICKO GARBA, ministre de la production animale, le Malien MOHAMED DIAWARA, ministre du plan. D'autre part, jusqu'en 1990, année de la réinstauration du multipartisme, les étrangers participaient à tous les scrutins électoraux (élections présidentielles, législatives et municipales). Ce droit de vote aux ressortissants ouest-africains émane de la loi électorale de 1980, laquelle instaure la « *démocratie à l'ivoirienne* » au sein du parti unique (BABO 2009:98), en violation flagrante de l'article 5 de la constitution ivoirienne qui dispose que « *seuls les Ivoiriens peuvent et doivent prendre part au vote* » (BABO 2010:47). L'intégration politique des étrangers en Côte d'Ivoire a diversement été interprétée. Pour les uns, le PDCI-RDA, parti-État, à travers le président HOUPHOUËT-BOIGNY, confirmait sa volonté de faire de la Côte d'Ivoire, un pays d'accueil et d'intégration. Cependant, pour d'autres, cette option n'a qu'une visée électoraliste. Les crises politiques qui se sont succédé depuis le retour du multipartisme en 1990 permettent de mieux comprendre ces divergences interprétatives.

En somme, la Côte d'Ivoire, d'abord en tant que colonie française, ensuite en tant qu'État souverain, a été bâtie grâce à la contribution des communautés ivoiriennes et étrangères. Ces dernières se sont intégrées à la vie économique, sociale, culturelle et politique du pays. Toutefois, cette forte intégration s'est heurtée à de multiples crises.

B- l'intégration africaine à l'épreuve des crises économiques et politiques

À l'instar de la plupart des pays africains, la Côte d'Ivoire a connu une crise multiforme depuis quelques décennies : crise de l'emploi et de la terre, crise socio-politique. Les étrangers sont accusés d'avoir une responsabilité dans ces différentes crises.

1- Les crises de l'emploi et de la terre

Après deux décennies de prospérité économique exceptionnelle (1960-1980), la Côte d'Ivoire a fait face, tout comme de nombreux pays africains, à la grave crise économique des années 1980 ainsi qu'au poids de la dette (République de Côte d'Ivoire 2002:5). À ces facteurs fragilisant l'économie nationale, s'est ajoutée la chute des cours des produits agricoles sur le marché international. Or, la Côte d'Ivoire a fait du secteur agricole la base de son développement économique ; d'où le slogan : « *Le succès du pays repose sur l'agriculture* ». Eu

égard à cette situation, des Programmes d'Ajustement Structurel (PAS) ont été instaurés par les Institutions de Brettons Wood (Fonds Monétaire International et Banque Mondiale). Les PAS sont définis comme « *Un ensemble de mesures d'assainissement que les bailleurs de fonds exigent d'un pays en contrepartie des concours qu'ils apportent.* » (GOUREVITCH 1997:41). Les récessions économiques ont engendré un désengagement de l'État de la plupart des secteurs de production économique. Cela s'est traduit par la privatisation de Sociétés d'État (SODE), des licenciements massifs ; donc par une grave crise de l'emploi. Ce malaise économique a eu des répercussions au niveau social. En effet, en février 1982, une fronde est née dans le milieu universitaire, en réaction à la détérioration des conditions de travail du personnel administratif, technique et des étudiants. La crise économique a engendré un chômage intellectuel (UNIVERSITÉ D'ABIDJAN 1982:6).

Le système scolaire ivoirien est plus orienté vers la formation générale. Hérité de la colonisation, il avait pour objectif de former des cadres capables de remplacer les colons dans l'administration (SEMITI 1981:160). De ce point de vue, la formation technique et professionnelle a été reléguée au second plan. Le plus souvent, les produits de l'école ivoirienne ne sont pas directement opérationnels dans les entreprises. Mais, les contraintes budgétaires ne permettent pas à l'État de recruter de nombreux jeunes à la Fonction Publique. N'étant pas formés pour l'entrepreneuriat, les élèves et étudiants font face au chômage. En outre, le taux de pauvreté connaissait une hausse tendancielle, même en zone rurale (FMI, 2009:xi). Il s'en est suivi un exode massif des jeunes vers les centres urbains. Ceux-ci entendaient améliorer leurs conditions de vie jugées précaires. Pourtant, le chômage et les difficultés économiques étaient persistants dans les villes. C'est dans ce contexte pénible que le gouvernement a lancé l'opération de « *retour à la terre* » des jeunes en 1985. Ce programme était « *destiné à faire face au problème du manque d'emploi parmi les jeunes diplômés, une jeunesse désœuvrée et donc menaçante pour la sécurité publique et pour la survie politique de la classe dirigeante.* » (ZORO 2004). Mais, les forêts du sud et de l'ouest sont occupées et exploitées par des communautés allochtones (*Baoulé*), mais surtout allogènes (Burkinabè et Maliens). Ces communautés sont installées dans ces zones depuis plusieurs décennies selon des modes qui relèvent de l'oralité ; l'acte de cession étant le plus souvent scellé par la boisson versée (BABO op. cit.:99). Deux modes d'installation sont à distinguer : plus ancien, le premier nécessitait l'intermédiaire d'un hôte et l'autorisation du chef ou des anciens du village (VERDIER 1963:409) ; le second mode est le fait des premiers installés qui ont, à leur tour, installé de nouveaux migrants sans l'autorisation des autochtones (BABO ibid.). L'école ayant transformé les attitudes et comportements des jeunes (SEMITI 1979:111), ces derniers,

de retour au village, ont remis en cause, non seulement les modes antérieurs d'accès à la terre, mais également la présence massive d'étrangers dans les zones productrices de cultures pérennes. Ces derniers, ayant conquis un large contrôle des ressources foncières au détriment des [autochtones], semblent afficher une certaine autonomie. Ainsi est né chez les autochtones, le sentiment « *d'être dominés sur leurs propres terres* » (BABO *ibid.*). Cet état de fait est difficilement admis par les étrangers qui estiment être installés de manière légitime.

Par ailleurs, l'adoption de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural (CNDJ 2005:9) a contribué à la détérioration des relations entre les Ivoiriens et les étrangers. Celle-ci fait de l'État, des collectivités publiques et des personnes physiques ivoiriennes, les seuls propriétaires fonciers en Côte d'Ivoire. Les étrangers, confortés dans leur position par la déclaration du président HOUPHOUËT-BOIGNY, pour qui « *La terre appartient à celui qui la met en valeur.* » (KIPRE 2010:118), se sont ainsi sentis « *dépossédés* » de leurs biens. C'est ainsi qu'en 1998, les Burkinabè *Lobi* et *Dagari* ont été chassés de Tabou (sud-ouest de la Côte d'Ivoire) et leurs biens, détruits (BABO *op. cit.*:103). En 1998, les populations de Besséréké, ont revendiqué un bloc de 120 ha dans le domaine villageois pour la réalisation d'un projet collectif de plantation clé en main. Or, ce domaine foncier était infiltré par les allochtones et les allogènes. Des affrontements sont donc survenus entre les autochtones et les étrangers ; affrontements ayant engendré la mort d'un jeune *Kroumen* en 1999 (ZAGBAYOU 1999). Les étrangers venaient ainsi de violer un des plus grands interdits de la tradition *kroumen* qui veut « *qu'aucune goutte de sang ne verse par la faute de qui que ce soit.* » (MOUSSA 1999). En dépit des tentatives de médiation initiées par les représentants de l'État, l'administration coutumière du conflit a favorisé l'expulsion des planteurs Burkinabè (BABO *ibid.*).

En 1998, ce sont des pêcheurs maliens (*Bozo*) qui sont expulsés d'Ayamé, dans le sud-est de la Côte d'Ivoire. BONI (1998) explique que les activités halieutiques sur le lac *Bia* ont longtemps été dominées par des étrangers (Maliens, Ghanéens, Libériens, Sénégalais, Béninois, Burkinabè, Nigériens et Togolais). Certains d'entre eux (ou leurs ascendants) ont œuvré à la construction du barrage hydro-électrique d'Ayamé en 1958. Mais avec la crise de l'emploi, les jeunes ivoiriens se sont de plus en plus intéressés à ce secteur d'activité. Les critères d'occupation des eaux n'ayant pas été définis, les étrangers cherchent donc à préserver leurs espaces d'activité que les Ivoiriens veulent investir. Les conflits se sont donc multipliés tout le long du littoral. Ceux-ci ont engendré l'expulsion de plus de 800 pêcheurs maliens, ainsi que la destruction de campements, de filets, etc.

En 2001, les *Bozo* sont également chassés des zones riveraines du lac de Kossou au centre du pays (ANONYME 2001). Plus de 500 d'entre eux ont été évacués à Bouaké. Au préalable, un accord est intervenu le 25 août 2001 à Bouaké, sous l'égide des autorités locales, entre les autochtones et les pêcheurs maliens. Ceux-ci s'étaient engagés à cesser toute activité en attendant le recensement de tous les pêcheurs et l'identification des *Bozo*. Contre toute attente, quatre jours après la signature de cet accord, les *Baoulé* de Sakassou, armés de fusils de chasse et de machettes, ont érigé de nombreux barrages sur les voies d'accès aux zones de pêche. Ces affrontements inter-communautaires ont causé la mort de cinq personnes, de nombreux disparus et blessés, de campements pillés et incendiés (vingt-six sur vingt-sept dans la seule région de Béoumi) et la saisie de tout le matériel de pêche dont les pirogues des Maliens.

En 2001, un conflit a éclaté entre les autochtones *Abouré* et les étrangers à Bonoua dans la plus grande zone de culture de l'ananas en Côte-d'Ivoire. « *Même si les raisons de ce conflit ne sont pas foncières, les résolutions prises par les Abouré ont eu une incidence foncière dans la mesure où les étrangers, non ivoiriens et les allochtones se sont vu interdire l'accès à la terre pour la production de l'ananas.* » (KIGBAFORY, O. H. et GADOU D.M. s.d.:14). Les *Abouré*, à l'issue d'un séminaire « *d'évaluation et de réadaptation des us et coutumes aux réalités de la vie sociale à Bonoua* », organisé en septembre 2000, ont décidé de l'interdiction formelle de la location directe de terres aux non-Ivoiriens. Les populations autochtones ont également interdit aux allogènes et aux allochtones, de planter de l'ananas. À l'occasion de ces événements, le sous-préfet a délivré à des requérants étrangers, qui retournaient définitivement dans leurs pays d'origine, 181 certificats de déménagement. La sous-préfecture de Bonoua fût ainsi le théâtre d'affrontements entre autochtones *Abouré* et populations étrangères.

Bien d'autres conflits ont été signalés en 1999, à Bloléquin (à l'ouest), Tai, Grabo, Grand-Béréby (au sud-ouest), KONE (s.d.:85). Tous ces conflits illustrent les effets pervers des crises économiques et foncières sur les relations des autochtones avec les étrangers. Les problèmes d'intégration de ces derniers ont commencé à se poser dès cet instant dans les communautés qui les avaient accueillis. On assiste alors au passage des alliances à la désalliance entre les autochtones et les étrangers ; ce qui traduit les ruptures et fractures communautaires.

Tout comme au niveau économique, la crise ivoirienne a eu des mobiles politiques. En effet, les hommes politiques ont contribué à la détérioration des rapports entre Ivoiriens et étrangers.

2- Les crises politiques

Les crises politiques se sont accentuées à partir de 1990, lors de la réinstauration du multipartisme. Ces crises politiques ont eu des effets néfastes sur le processus d'intégration africaine en Côte d'Ivoire ; et ce à divers niveaux. Nous nous intéresserons à trois manifestations : l'instauration de la carte de séjour, le refus du vote des étrangers et l'instrumentalisation du concept d'« ivoirité ». En ce qui concerne la carte de séjour, c'est en 1990 que la loi n°90-437 du 29 mai, relative à l'entrée et au séjour des étrangers en Côte d'Ivoire, est entrée en vigueur. Elle soumet l'étranger à un titre de séjour. Ainsi, a-t-elle contribué à la formalisation de la séparation du « *eux* » (les non-nationaux) et du « *nous* » (les nationaux) (BABO op. cit.:13). Officiellement, l'instauration de la carte de séjour visait à contrôler l'immigration en Côte d'Ivoire et à renflouer les caisses de l'État ; le pays faisant face à une récession économique aiguë. De ce fait, cette « mesure » faisait partie du plan d'assainissement des finances publiques d'ALASSANE DRAMANE OUATTARA, alors premier ministre. C'est pourtant ce dernier qui a été taxé d'« *étranger* ». Pourquoi n'aurait-il pas « *favorisé* » le « *sort* » des étrangers, étant entendu qu'il est présenté comme « *l'un des leurs* » ? Nous ne prétendons pas répondre à cette question. Quoi qu'il en soit, le coût de la carte de séjour, jugé trop coûteux (cinq mille francs (5.000 FCFA) par des populations démunies, a été multiplié par trois (quinze mille francs (15.000 FCA)) sous l'ère BEDIE (BOUQUET s.d.:14). Cet état de fait a été à l'origine d'une fraude massive sur la nationalité (BABO op.cit.:110).

L'annulation du droit de vote des étrangers a été exigée à partir de 1989 par les partis d'opposition ultra-nationalistes conduits par le FPI⁶. Pour ces derniers, les étrangers seraient acquis à la cause du PDCI-RDA, parti alors au pouvoir. Ils étaient un « *bétail électoral* » (AKINDES 2004a:128). Leur participation aux scrutins électoraux était donc perçue comme un biais aux différentes compétitions électorales. Ce droit de vote des étrangers a effectivement été annulé à partir de 1995. Cette suppression signifie la volonté d'affirmer le caractère exclusivement national des droits politiques et civiques en Côte d'Ivoire KIPRE (op. cit.:126).

Quant à l'« *ivoirité* », s'il est vrai que ses origines semblent lointaines, c'est sous le règne du président BEDIE que ce concept a été vulgarisé. Celui-ci le définit comme « *une synthèse originale et féconde des traditions ivoiriennes et de la modernité.* » (MEL 2008:357). De même, pour l'ethnosociologue NIANGORAN-BOUAH : « *L'ivoirité, c'est l'ensemble des données socio-historiques, géographiques et linguistiques qui permettent de dire qu'un individu est citoyen de Côte*

⁶ FPI : Front Populaire Ivoirien

d'Ivoire ou Ivoirien. L'individu qui revendique son ivoirité est supposé avoir pour pays la Côte d'Ivoire, né de parents ivoiriens appartenant à l'une des ethnies autochtones de la Côte d'Ivoire. » (AKINDES op. cit.:136). Ainsi définie, l'« ivoirité » a des fondements culturels. Mais, le contexte socio-politique de l'époque permet de comprendre comment ce concept a été dévoyé. Après la mort du président HOUPHOUËT-BOIGNY, une « guerre de succession » éclate entre Henri KONAN BEDIE, alors président de l'Assemblée Nationale et ALASSANE DRAMANE OUATTARA, premier ministre. Ainsi, le concept d'« ivoirité » a-t-il été instrumentalisé par Henri KONAN BEDIE pour écarter ALASSANE DRAMANE OUATTARA, soupçonné d'avoir des origines burkinabè, de la compétition électorale. Cette option a été formalisée par la loi n°94-641 du 13 décembre 1994 relative au code électoral. L'article 49 stipule : « Nul ne peut être élu président de la république s'il n'est âgé d'au moins quarante ans révolus et s'il n'est ivoirien de naissance, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens de naissance. Il doit n'avoir jamais renoncé à la nationalité ivoirienne. » (JORCI, du 29 décembre 1994). Les populations du nord de la Côte d'Ivoire, communément appelées « Dioula », se sentiront de plus en plus « exclues » et « marginalisées ». Celles-ci, tout comme la plupart des ressortissants ouest-africains, sont à majorité musulmans (ESSOH 2001:56-57). Les revendications des populations du nord, ayant trouvé un écho favorable chez les étrangers, s'inscrivent dans une logique de « fraternisation avec la victime politique bâtie autour de deux particularismes : l'ethnie et la religion. » (AKINDES op. cit.:146). Au cours d'une intervention télévisée sur la chaîne française "TV5", ALASSANE DRAMANE OUATTARA a affirmé : « On a écarté ma candidature⁷ parce que je suis musulman et du nord ! » (JACQUES 2010). Tout cela montre que l'« ivoirité », loin d'être un concept fédérateur, a engendré une fraction sociale, non seulement entre les Ivoiriens, mais également entre ces derniers et les étrangers. L'implication des étrangers dans la crise socio-politique de 2002 paraît ambiguë.

3- Le rôle des étrangers dans la crise politique de 2002 à 2011

En fonction des circonstances, la responsabilité des étrangers dans la crise ivoirienne est controversée. D'une part, ils ont eu des prises de positions et ont entrepris des actions en faveur de l'éclatement de la crise ou de son aggravation. D'autre part, ils ont, à divers niveaux, contribué à la résolution de cette crise. Dans ce cas d'espèce, nous entendons par « étrangers », aussi bien les communautés non-ivoiriennes vivant en Côte d'Ivoire, que les citoyens des autres pays du monde ainsi que leurs responsables politiques respectifs. À ce niveau également, nous montrerons la responsabilité de certains pays comme le Burkina

⁷ Allusion est faite au scrutin présidentiel de 2000

Faso, la France, les États-Unis d'Amérique, la Russie, l'Angola, la Chine, mais aussi les organisations telles la CEDEAO, l'Union Européenne et l'ONU.

3-1- Le rôle « dépréciatif » des étrangers

Dès l'entame de la rébellion armée du 19 septembre 2002, la France a refusé d'accéder à la requête du président GBAGBO d'appliquer les accords de défense qui lie les deux pays ; arguant qu'il s'agit d'une crise « ivoiro-ivoirienne ». Signés le 24 avril 1961, ces accords prévoient une intervention militaire française en Côte d'Ivoire, sur demande expresse des autorités nationales (BAGAYOKO-PENONE 2003:40). En fait, la rébellion a été préparée par des militaires de l'armée ivoirienne dont la plupart sont proches du Général GUEI. Suite à un malaise survenu au sein de l'armée après la prise du pouvoir par Laurent GBAGBO, ces militaires se sont exilés. Par la suite, ils se sont entraînés dans le camp de Pô au Burkina Faso et au Mali avant d'attaquer la Côte d'Ivoire (ANONYME 2009). Ces deux pays ont donc servi de base-arrière de l'attaque. De plus, au nombre des combattants, l'on a retrouvé certains étrangers à l'instar des Burkinabè et des Maliens, des Sierra-Léonais et des Libériens (Notre Voie du 24 septembre 2002, citée par GNAHOUA (2006:158).

Pendant ce temps, ce sont des mercenaires angolais et libériens qui, recrutés par le pouvoir de Laurent GBAGBO, intervenaient militairement dans le conflit ivoirien (ABIET 2011). Dès lors, l'on va assister à une sorte de bipolarisation du monde. Le premier pôle affiche un soutien à la rébellion et à ALASSANE DRAMANE OUATTARA. Il s'agit des pays européens avec comme chef de file, la France. À ceux-ci, se sont adjoints les États-Unis d'Amérique. Le second pôle regroupe des pays comme la Russie, la Chine, l'Angola et l'Afrique du Sud. Cette classification est, à quelques différences près, semblable à celle des deux blocs formés pendant la guerre froide (1945-1990). Les intérêts économiques et géo-stratégiques des uns et des autres demeurent au centre des préoccupations. Les anciennes colonies françaises sont considérées par la France comme ses « *chasses-gardées* » (LOBOGNON 2009:19). Au nom de la « *solidarité européenne* », la France a favorisé l'adoption d'une position commune de l'Union Européenne sur la crise ivoirienne. Les États-Unis d'Amérique, toujours en quête de nouveaux marchés depuis la surproduction industrielle, ont fini par remettre en cause la doctrine de la non-intervention de James MONROE (ANONYME 2011). La présence accrue des États-Unis d'Amérique en Afrique est motivée par trois principaux facteurs : les ressources pétrolières, la lutte contre le terrorisme et la poursuite des objectifs de développement et d'opérations humanitaires (LOBOGNON, op. cit.:21).

Des pays comme la Russie et la Chine rappellent l'ancien bloc communiste. Pour le régime de Laurent GBAGBO, la Côte d'Ivoire doit entamer une phase de diversification de partenaires commerciaux. Cette phase d'« *ouverture* » du marché ivoirien a accordé une place centrale aux pays comme la Chine, l'Arabie Saoudite, le Japon, l'Inde etc. (GNAHOUA op. cit.:163). Le Japon par exemple a accru son aide publique au développement en Afrique. Celle-ci a comporté trois phases : l'implantation (années 1970-1980), la stabilisation (années 1990) et le sursaut (années 2000) (KITA 2008:17-18). Pendant ce temps, le président Laurent GBAGBO a réduit la part des intérêts français à 30 pour cent, alors quelle était de 60 pour cent et de 75 pour cent, respectivement sous les présidents HOUPHOUËT et BEDIE (ASSOUMOU 2003, cité par LOBOGNON op. cit.:77). Cette attitude a été considérée par la France comme un « *défi et une provocation* » (LOBOGNON ibid.).

Cette implication des étrangers dans la crise ivoirienne a renforcé chez les Ivoiriens un sentiment d'hostilité à leur égard. Des auteurs évoquent par exemple le « *sentiment anti-français* » (GNAHOUA op. cit.:162), voire anti-burkinabè. Mais, dès l'éclatement de la crise en septembre 2002, diverses initiatives ont été entreprises en vue de sa résolution. La part des étrangers dans ce processus est assez significative.

3-2- Le rôle « *appréciatif* » des étrangers

La crise ivoirienne a eu, à divers niveaux, des répercussions négatives aussi bien en Côte d'Ivoire que dans la sous-région ouest-africaine. Détenant au moins 40 pour cent du Produit Intérieur Brut, 9,4 pour cent des exportations et 42,1 pour cent des importations de l'UEMOA⁸ (GNAHOUA op. cit.:160), la déstabilisation de la Côte d'Ivoire ne peut que contribuer à une baisse de l'activité économique générale de cette zone économique. Eu égard à cette situation, diverses actions ont été entreprises dès l'éclatement de la crise pour son règlement pacifique. C'est ainsi qu'à l'initiative du Sénégal, le Ministre des Affaires Étrangères CHEICK TIDIANE GADIO a effectué une visite à Bouaké, fief de la rébellion armée en 2002. Il y a obtenu le cessez-le-feu (même si celui-ci a constamment été violé par chaque partie) entre les rebelles du MPCI⁹ et les troupes gouvernementales. Bien d'autres accords ont été signés sous la houlette de :

- la CEDEAO : Lomé ; Accra I ; II ; III ;
- l'Union Africaine (Pretoria) ;
- la France (Linas-Marcoussis ; Kléber) (GRAMIZZI et DAMIAN s.d.).

⁸ Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest

⁹ Mouvement Patriotique de Côte d'Ivoire

Le monde entier s'est intéressé au « dossier ivoirien » à travers l'ONU qui a pris plusieurs résolutions (ANONYME 2011). Ces différents accords et résolutions ont, tantôt été source de discordes eu égard aux difficultés d'interprétation et d'application, tantôt permis de faire des avancées. Ainsi, le 4 mars 2007, à l'initiative du président GBAGBO, des accords ont-ils été signés à Ouagadougou, avec Guillaume SORO, secrétaire général du MPCI, principal mouvement rebelle. Le président Blaise COMPAORÉ du Burkina Faso en était le facilitateur. Après plusieurs reports, les élections dites « de sortie de crise » ont été organisées le 31 octobre 2010. Ils se sont soldés par les résultats suivants : 38,04 pour cent pour le candidat Laurent GBAGBO contre 32,07 pour cent pour ALASSANE DRAMANE OUATTARA. Le deuxième tour des élections est donc prévu pour le 30 novembre 2010. Mais, celui-ci a plongé le pays dans une spirale de violences. Les résultats annoncés par la Commission Électorale Indépendante (CEI) le 1^{er} décembre 2010 ont été contestés par les partisans de Laurent GBAGBO. Selon ces résultats, le candidat ALASSANE DRAMANE OUATTARA est vainqueur avec 54,10 pour cent des suffrages au détriment de son adversaire Laurent GBAGBO qui a remporté 45,90 pour cent des suffrages. À l'inverse, le Conseil Constitutionnel proclame des résultats qui donnent plutôt le candidat Laurent GBAGBO vainqueur avec 51,45 pour cent des suffrages contre 48,55 pour cent pour le candidat ALASSANE DRAMANE OUATTARA. Des deux résultats, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) certifie celui de la CEI. Après l'échec de toutes les médiations menées par la CEDEAO et l'Union Africaine, Laurent GBAGBO est capturé le 11 avril 2011 par les troupes d'ALASSANE DRAMANE OUATTARA, soutenues par la force française « *Licorne* » et celle de l'ONUCI (MOUSSAOUI 2011). Cette dernière crise, née des contestations électorales, est sans précédent de par sa nature et son ampleur (mort de plus de 3.000 mille civils, déplacement de plus d'un millions de personnes, etc.) (COULIBALY 2011). L'activité économique est restée quant à elle, quasi-inexistante. Une normalisation progressive est constatée depuis quelques mois. Cependant, la situation demeure encore précaire, surtout aux niveaux sécuritaire et humanitaire.

Les différentes crises ivoiriennes et l'« implication » des étrangers ont énormément contribué au bouleversement des attitudes et comportements des Ivoiriens à l'égard de ces étrangers.

C- Xénophobie ou xénophilie en côte d'ivoire ?

Il est question, dans cette dernière partie du travail, de montrer les attitudes contradictoires des Ivoiriens dans le domaine de l'intégration africaine. En fonction de l'évolution des contextes économique et politique, l'étranger a été différemment perçu, d'abord comme « un

frère », ensuite comme « *un envahisseur* ». Toutefois, dans la phase de la reconstruction de la Côte d'Ivoire et de la réconciliation nationale, l'intégration africaine doit être repensée en vue d'en faire le pilier du développement durable.

1- De l'« étranger-frère »...

En Afrique, la notion de fraternité est complexe et ambiguë. Plusieurs concepts y font référence dont l'amitié, la camaraderie et la solidarité (KOUAKOU 1982:46). Dès lors, « *La recherche du sens de la Fraternité africaine nous introduit au cœur d'une problématique de la civilisation négro-africaine.* » (KOUAKOU op. cit.:41). La fraternité se situe au-delà du biologique. Le frère, n'est donc pas seulement l'enfant de « *mes* » parents, encore moins le membre de la famille nucléaire ou élargie. C'est également le membre du lignage, de la communauté villageoise. Le frère peut donc être un individu connu, mais c'est aussi celui qu'on ne connaît pas du tout ; c'est-à-dire un étranger. Relativement à cette considération « *fraternelle* » des étrangers, les communautés ivoiriennes se sont organisées pour les recevoir. MOMBOYE (2007:223) affirmait en ce sens : « *La tradition d'hospitalité [...] fait qu'aujourd'hui encore, comme dans la Grèce Antique, une bonne famille ivoirienne dans nos campagnes réserve le meilleur accueil et donne la meilleure place à l'étranger qui arrive.* ». C'est pour cette raison que « *La Côte d'Ivoire est l'une des rares terres sur cette planète où l'étranger se sent plus chez lui que dans son pays d'origine.* » (GAZOA 2006:44). Les communautés ivoiriennes ont facilité les modes d'accès à la terre aux étrangers. Certains de ceux-ci étaient des manœuvres dans les plantations de café et de cacao, quand d'autres en étaient propriétaires. Dans le cadre de l'économie de plantation, les populations autochtones ont instauré le tutorat comme système d'accueil des étrangers. BABO et DROZ (2008:745), s'appuyant sur CHAUCHEAU (2006), indiquent :

« *Le tutorat correspond à une « convention agraire » caractéristique de l'« économie morale » des sociétés paysannes ouest-africaines. Son principe veut que tout bénéficiaire d'une délégation de droits fonciers contracte un devoir permanent de reconnaissance vis-à-vis de son « tuteur ».*

Prenant l'exemple de la société *ghan* dans le centre-ouest du pays, BABO et DROZ (ibid.) précisent :

« *Le tutorat est matérialisé par des cérémonies (libations et incantations) effectuées par le propriétaire de la terre aux ancêtres auxquels il confie le travail de « son étranger ». Le tuteur donne quelques présents symboliques au migrant, tout en n'exigeant aucun geste réciproque. Il affirme ainsi son*

autorité sur le migrant. Cette cession exige du bénéficiaire qu'il fasse preuve de reconnaissance, « contre-don » qui souligne le devoir moral qui scelle l'alliance entre autochtone et migrant. Ainsi, s'établissent des rapports entre le tuteur et ses dépendants qui s'expriment dans le langage de la parenté : le tuteur devient le « père » du migrant. »

Les complexes d'altérité ont surtout eu une valence positive durant les deux décennies qui ont suivi l'indépendance de la Côte d'Ivoire. DOZON (1997:780), en affirmant que la Côte d'Ivoire constitue « un assez bon résumé de l'Afrique de l'Ouest » du point de vue de sa composition démographique, souligne « un libéralisme des Autorités en matière d'immigration ». Cette attitude libérale est illustrée par le président HOUPHOUËT-BOIGNY : « Ce que nous faisons en Côte d'Ivoire, c'est accueillir. Et nous les accueillons avec un humanisme à l'africaine, emprunt de fraternité. » (BOUQUET s.d.:1). En milieu urbain, les étrangers ont « créé » (ou habitent) des quartiers précaires. Bien que dangereuse pour ces populations, cette occupation anarchique et illégale de l'espace urbain¹⁰ a été tolérée par les autorités au nom de l'intégration et de la fraternité. Les tentatives de déguerpissement de populations se sont, pour la plupart, heurtées à des oppositions farouches des populations concernées, lesquelles ont ainsi défié l'administration. Pourtant, lors des pluies diluviennes à Abidjan, l'on dénombre de nombreuses pertes en vies humaines dans ces taudis (SERIBA 2011).

L'idée d'« étranger-frère » a toujours constitué une priorité pour les décideurs ivoiriens. Le président HOUPHOUËT-BOIGNY, communément appelé « le père de la nation ivoirienne » a donné le ton quand il affirmait : « La Côte d'Ivoire, pays de fraternité, ne souhaite pas être et ne peut pas être une oasis de prospérité, de sécurité et de stabilité au milieu d'un désert de misère et d'anarchie. » (GONNIN 2003:28). Le premier président ivoirien, à travers cette déclaration, a montré la vision de la Côte d'Ivoire moderne : pays d'ouverture, d'intégration et de brassages culturels. Cette vision est contenue dans l'hymne national, "l'Abidjanaise". Deux versets de cet hymne font référence à la fraternité et à l'hospitalité :

Verset 2 : « Pays de l'hospitalité »

Verset 14 : « La patrie de la vraie fraternité ! ».

En plus, en 1966, HOUPHOUËT-BOIGNY a proposé la double nationalité aux ressortissants du Conseil de l'Entente¹¹. Mais, cette proposition s'est heurtée à une double opposition : d'une part, le projet de loi a été rejeté dans la classe politique et par les syndicalistes. Les derniers cités ont exposé des craintes quant à l'accès à l'emploi salarié si les ressortissants des pays de l'"Entente" pouvaient avoir les mêmes droits partout ; d'autre part, ce projet a été

¹⁰ Le plan directeur des villes n'autorise pas l'occupation de sites non appropriés (flancs de collines, voies d'évacuation des eaux, ravins, etc.).

¹¹ Cette organisation regroupe le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Niger et le Togo.

combattu au sein des autres pays de l'« Entente » au nom de la construction de la nation (KIPRE op. cit.:118). En outre, l'option libérale de l'économie ivoirienne offrait la possibilité tant aux Ivoiriens qu'aux étrangers (donc sans aucune discrimination) d'entreprendre des activités économiques de leur choix en Côte d'Ivoire.

Du point de vue politique, on a déjà noté l'implication des étrangers dans les prises de décisions officielles et leur droit de vote jusqu'en 1990 (pages 7-8). À cela, s'ajoute la diffusion d'informations radio-télévisées en *Moré*, langue vernaculaire du Burkina Faso.

En 2000, le Comité National de Salut Public (CNSP), instauré par Robert GUEI, a favorisé le retour des Burkinabè chassés de Tabou (sud-ouest de la Côte d'Ivoire) en 1999, suite à de violents conflits fonciers et communautaires. De plus, en 2000, la question de l'intégration a occupé une place centrale dans la constitution. La « loi fondamentale » dispose dans son préambule, que « *Le peuple de Côte d'Ivoire s'engage à promouvoir l'intégration régionale et sous-régionale, en vue de la constitution de l'Unité Africaine.* » (CNDJ 2011:1).

Le régime de « *La Refondation* », dirigé par Laurent GBAGBO, s'est également inscrit dans cette optique d'intégration africaine. Diverses actions ont été entreprises dans ce cadre :

- la suppression de la carte de séjour en 2007, conformément aux Accords de Linas-Marcoussis pour les ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Une carte de résidence a été instaurée en lieu et place, mais supprimée en octobre 2010. Le président Laurent GBAGBO recevant les populations de l'Afrique de l'Ouest au stade *Robert CHAMPROUX* de Marcory à Abidjan déclarait : « *J'ai déjà supprimé la carte de séjour pour vous. Mais Kima Émile m'a dit qu'on continue de vous fatiguer sur les routes. Avant jeudi¹², je vais donner l'ordre pour qu'on supprime le certificat de résidence.* » (TOTI 2010) ;

- la création d'un bureau d'écoute pour les ressortissants de la CEDEAO en 2004 par l'arrêté n°009 du 19 avril 2004, conformément aux Accords politiques de Linas-Marcoussis. Il est chargé de l'écoute et de la sensibilisation des populations de l'Afrique de l'Ouest, afin de formuler des recommandations au gouvernement dans le cadre de la décrispation du climat social dans le pays et de la cohabitation fraternelle entre les ressortissants de la CEDEAO et les Ivoiriens. (TIESSE 2004:23) ;

- la création d'un Ministère en charge de l'intégration africaine dont l'une des missions est la participation à la définition et au suivi de la mise en œuvre de la politique d'immigration et d'émigration africaine en liaison avec le Ministère de l'Intérieur (MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE *ibid.*) ;

¹² La rencontre ayant eu lieu le dimanche 10 octobre 2010, il s'agit du jeudi 14 octobre 2010.

- la création du Bureau Ivoirien pour la Promotion de l'Intégration Africaine (BIPIA) par décret n°2005-143 du 24 mars 2005. C'est un outil technique de promotion et de communication aidant à l'accélération du processus d'intégration (MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE *ibid.*) ;

- la naturalisation massive d'étrangers : au cours d'un entretien accordé à MELVIN AKAM et diffusé sur les antennes de la télévision camerounaise "*Canal 2 International*" en 2006, le président GBAGBO affirmait : « *J'ai signé plus de décrets de naturalisation que mes prédécesseurs, les présidents GUEI et BEDIE.* » (MELVIN 2006).

Ces quelques actions montrent bien la volonté politique affichée de faire de l'intégration africaine, une priorité nationale. Mais, cette volonté politique s'est enlisée par des déclarations, attitudes et actions pourtant officielles.

2- ... à l'« étranger-envahisseur »¹³

Les thèses relatives à l'« étranger-envahisseur » datent de la période coloniale. BOUQUET (*op. cit.*:12), s'appuyant sur CHAUVEAU (2001:14), relate les troubles survenus en 1928 entre Ivoiriens et Dahoméens, suite à un article publié dans *La Voix du Dahomey*. Cet article tenait des propos péjoratifs sur les autochtones considérés comme « *très en retard* » et devant « *être naturellement traités comme des Bushmen* ». Cela a suscité un repli identitaire des Ivoiriens qui ont créé en 1933 l'Union Fraternelle des Originaires de Côte d'Ivoire (UFOCI). Cette lutte s'intensifia chez la jeunesse urbaine qui a créé l'Association de Défense des Intérêts des Autochtones de Côte d'Ivoire (ADIACI) en 1937. À son initiative, des affrontements inter-communautaires ont eu lieu en 1938 dans plusieurs villes. Dans ce même registre, est apparue en 1958, la Ligue des Originaires de Côte d'Ivoire (LOCI) encore plus radicale. Au regard du nombre de chômeurs ivoiriens à Abidjan (8.204) et de la réputation inquiétante de « *féticheurs* » attribués aux Dahoméens (auxquels étaient assimilés les Togolais), cette dernière organisation a « *déclaré la guerre* » aux immigrés. Une banale altercation a dégénéré en combats de rue à Treichville et s'est étendue à Adjamé. En trois jours, les incidents ont causé plusieurs morts, une cinquantaine de blessés, plus de 150.000 étrangers (dont 6.000 Dahoméens et 4.000 Togolais et 4.000 originaires des territoires britanniques) ont fui leur quartier. Plus de 12.000 personnes furent rapatriées.

À partir des années 1980, suite à la grave crise économique qui a provoqué des restrictions budgétaires, l'on a assisté à une réapparition des thèses relatives à « *l'étranger-envahisseur* ».

¹³ Cette expression est employée par AKINDES (2004b:78)

Avec le chômage croissant des jeunes, ceux-ci se sont vus dans l'obligation de créer des Activités Génératrices de Revenu (AGR) en milieu urbain. Or celles-ci, en particulier le secteur informel, sont occupées par des communautés allogènes. Avec le temps, elles ont développé de solides réseaux de relations sociales et économiques, à telle enseigne qu'il n'est point aisé pour les jeunes Ivoiriens de s'y insérer. Dans le même registre, en milieu rural, les forêts sont exploitées par les étrangers. Dès lors, ils ont été perçus comme des « envahisseurs », en ce sens que leur présence semble « empêcher » l'épanouissement économique et social de la jeunesse ivoirienne. Les autochtones non seulement perçoivent un envahissement, mais en plus l'interprètent comme une menace. Dans le cas du conflit de Tabou par exemple, ils procèdent à une modification ou à une instrumentalisation de la coutume administrative pour exiger le bannissement des Burkinabè des forêts en 1999 (BABO 2009:103).

L'une des plus grandes manifestations des attitudes contraires à l'intégration africaine a été la définition du seuil de tolérance par le Conseil Économique et Social dans son rapport de fin d'année de 1998¹⁴. Celui-ci a mis en relief trois grands types de conséquence de l'immigration en Côte d'Ivoire : les conséquences sur l'équilibre démographique naturel et la vie politique ; les conséquences socio-économiques ; les conséquences sur la sécurité et la paix sociale. Dans un premier temps, le rapport exprime des inquiétudes quant au chômage des Ivoiriens, au regard de la présence massive des étrangers en Côte d'Ivoire. Ensuite, la question est posée de savoir si les « *métis culturels* » nés d'union entre Ivoiriens et allogènes ne revendiqueront pas la nationalité ivoirienne et par ricochet, des droits politiques notamment la conquête du pouvoir d'État « *au détriment des Ivoiriens de souche* ». Cet aspect est en relation avec l'ambition d'ALASSANE DRAMANE OUATTARA de briguer la Magistrature Suprême. Dans plusieurs milieux, on entend souvent dire : « *Ceux-là même¹⁵, on les a acceptés. On leur a tout donné. Ils ont tout eu. Maintenant, ils veulent nous commander.* » En second lieu, l'immigration est présentée comme une « *des causes structurelles de l'accroissement de la pauvreté des Ivoiriens* », au regard du « *poids économique des immigrés* ». En outre, « *l'ampleur du nombre de la population des étrangers en Côte d'Ivoire* » constituerait « *un facteur d'insécurité dans le pays* » ; les étrangers habitant, « *dans leur très grande majorité, les quartiers précaires, reconnus comme les nids des malfrats* ». Cette atteinte à l'intégrité morale des étrangers a été illustrée par le quotidien ivoirien "Ivoir'Soir" qui présentait régulièrement à sa dernière

¹⁴ Ce rapport, intitulé « *Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est largement dépassé* », a été publié dans le journal *Le Jour*, n° 1251 du jeudi 8 avril 1999.

¹⁵ Il s'agit des étrangers.

page, de nombreux faits et méfaits (délinquance, vols, braquages, escroqueries, assassinats, etc.) dont les auteurs étaient, pour la plupart, des ressortissants burkinabè. De plus, un « déséquilibre religieux », dû à la pratique islamique par la majorité des étrangers ouest-africains, a été évoqué. Cet état de fait « pourrait amener certains esprits à tenter d'exploiter l'appartenance religieuse à des fins politiques ».

S'inscrivant dans cette logique du Conseil Économique et Social, des personnalités ivoiriennes ont fait des déclarations hostiles aux étrangers. En 2000, Rose GUEI, épouse du Général GUEI a affirmé, lors d'une visite au marché de Bouaké : « Tous les noms que j'ai entendus sont à connotation étrangère. » (Notre Voie du 09/05/2000, in BOUQUET, ibid.). Dans la même année, Laurent DONA-FOLOGO, alors président-secrétaire du PDCI a déclaré de manière systématique, au cours d'une visite au Centre de Formation Professionnelle de Korhogo : « Nous en avons assez de ces artisans qui ne sont tous qu'étrangers. » (Le jour du 20/05/2000, in BOUQUET ibid.).

L'« option exclusionniste » de la Côte d'Ivoire a été renforcée à travers la « guerre du "et" et "ou" »¹⁶ qui a présidé à l'élaboration de la Constitution de juillet 2000. MEMEL-FOTÊ, perçoit la conjonction "et" comme le signe de la fermeture, du repli sur soi, tandis que la conjonction "ou" signifie, pour lui, brassage (AKINDES s.d.:195). De ce point de vue, la crise socio-politique se présentait comme une certitude en Côte d'Ivoire car, comme s'interroge AKINDES (ibid.) : « Comment expliquer que l'on décide d'écrire dans la loi fondamentale d'un pays de brassages culturels aussi ouvert que la Côte d'Ivoire qu'il faut, pour prétendre à la magistrature suprême, être né de père et de mère ivoiriens d'origine ? ».

Toutes ces considérations illustrent bien le fait que les étrangers, du fait de multiples crises économiques et politiques, sont victimes de préjugés. Ils sont des « boucs émissaires » (AKINDES ibid.), d'autant plus que leur présence massive permet de justifier les crises de l'emploi et de la terre. Dans la phase de la reconstruction de la Côte d'Ivoire, il importe de réorienter l'intégration africaine à travers une politique publique de l'étranger. Celle-ci doit prendre en compte les principales causes des crises ivoiriennes et les aspirations des Ivoiriens et des étrangers.

¹⁶ Cette métaphore se rapporte à l'article 35 de la Constitution de juillet 2000, selon laquelle : « Le Président de la République [...] doit être ivoirien d'origine, né de père et de mère eux-mêmes ivoiriens d'origine... »

3- La place de l'intégration africaine dans le processus de reconstruction de la Côte d'Ivoire

La crise que vit la Côte d'Ivoire depuis plus d'une décennie a provoqué un effondrement de tout le système socio-économique, politique, institutionnel, etc. Cet état de fait confie aux nouvelles autorités politiques deux missions principales : la reconstruction et la réconciliation nationales. En ce qui concerne la réconciliation nationale, sa prise en compte au plus haut niveau de l'État a permis la création de la commission *Dialogue, Vérité et Réconciliation*. Dirigée par l'ancien premier ministre Charles KONAN BANNY, l'un de ses défis majeurs est de permettre à tous (Ivoiriens et étrangers) de s'approprier la réconciliation. Mais, avec les nombreuses inculpations des dignitaires de l'ancien régime, une frange des Ivoiriens reste sceptique quant à l'issue de ce processus de réconciliation nationale. De vives polémiques sont entretenues sur la compatibilité de la justice et de la réconciliation. En plus, des rumeurs de déstabilisation du pays à partir de l'est (frontière du Ghana) sont constamment véhiculées. Tout cela prouve la délicatesse de la mission de la commission *Dialogue, Vérité et Réconciliation*. Il importe alors d'adopter une approche participative et approfondie. Celle-ci doit permettre de tenir compte des difficultés et des préoccupations des uns et des autres. Elle doit cibler toutes les couches sociales : communautés religieuses, ethniques, nationales, étrangères, groupements socio-professionnels, associations diverses, jeunes, femmes, hommes, vieillards, enfants, etc. L'approche participative et communautaire doit viser le renforcement des alliances inter-ethniques. Ces alliances doivent s'étendre aux communautés étrangères, en particulier à celles de la sous-région ouest-africaine. Cela permettra de concevoir l'intégration africaine comme facteur de paix et de cohésion sociale.

En outre, dans le cadre de la reconstruction post-crise, les nouvelles autorités politiques entendent faire de l'intégration africaine, un des leviers du développement. À cet effet, les 27 et 28 juillet 2011, à l'initiative du Ministère de l'Intégration Africaine, un séminaire a été organisé à Abidjan sur le thème : « *L'Intégration Africaine, Vecteur de Développement Durable pour la Côte d'Ivoire* ». Ce thème est d'autant plus actuel que le monde entier est fortement marqué par la création ou le renforcement de grands ensembles économiques et politiques. L'Afrique (de l'Ouest) s'est inscrite dans cette dynamique d'espaces économiques intégrés. Ces entités offrent un espace économique vaste et des opportunités de développement économique et social. Or, la crise socio-politique en Côte d'Ivoire a eu des effets néfastes à travers une position régionale affaiblie, une compétitivité économique mise à mal, une perte de part de marché de plus en plus marquée, une délocalisation de plusieurs entreprises et

organismes dans la région, la multiplication des entraves aux échanges régionaux, une absence de politique directrice pour l'intégration africaine (TRAORE 2011:6).

En considération de cette préoccupation majeure, le Ministère de l'Intégration Africaine a adopté un plan-cadre de la Côte d'Ivoire pour l'intégration africaine. Celui-ci consiste globalement à faire de l'intégration régionale, un moteur de développement économique et social de la Côte d'Ivoire et à renforcer son positionnement régional et continental (TRAORE op. cit.:16). De manière spécifique, il s'agit de :

- renforcer les axes de coopération bilatéraux et multilatéraux de la Côte d'Ivoire avec les pays de la région et les pôles africains ;
- soutenir les exportations et attirer les investissements régionaux ;
- renforcer les dispositifs d'interconnexions de la Côte d'Ivoire avec les pays de la région ;
- renforcer l'action de la Côte d'Ivoire dans le processus de construction de l'intégration régionale et sa présence dans les institutions régionales ;
- renforcer la gouvernance nationale en matière d'intégration régionale.

Comme nous le constatons, l'intégration africaine, selon la vision des nouvelles autorités, occupe une place centrale dans le processus de reconstruction de la Côte d'Ivoire. Il semble cependant hâtif¹⁷ d'affirmer que l'intégration africaine, telle que perçue, sera effectivement soutenue par une politique de redistribution des richesses nationales, engendrant à son tour une baisse considérable du chômage et de la pauvreté croissante, une réduction de la pression foncière et une redéfinition de l'«*étranger*» en Côte d'Ivoire. Ces problèmes, qui constituent les principaux mobiles des crises ivoiriennes, méritent d'être sérieusement pris en compte par les nouveaux gouvernants. C'est ainsi qu'une réelle politique publique de l'étranger, dans un pays d'intenses migrations comme la Côte d'Ivoire, sera élaboré. Cette élaboration ne doit pas être uniquement le fait des décideurs. Sa mise en place nécessite une approche multisectorielle. Toutes les couches de la société ivoirienne doivent donc y être associées. Ainsi, saura-t-on les aspirations des Ivoiriens et des étrangers en matière d'immigration. Une large campagne de médiatisation mérite d'être faite afin de permettre, sinon à toute la population, du moins à la plus grande majorité de celle-ci, de s'approprier cette « nouvelle politique ». Les informations doivent être véhiculées tant en Français (langue officielle) que dans les langues nationales, sans oublier celles des communautés étrangères. Cette approche participative permettra d'identifier toutes les entraves à l'intégration

¹⁷ Les nouvelles autorités politiques ont effectivement été installées après le 11 avril 2011, date de la capture de Laurent GBAGBO.

africaine en Côte d'Ivoire. Des mesures idoines pourront, en aval, être trouvées. C'est ainsi que l'intégration africaine aura un contenu constructif, non seulement pour la Côte d'Ivoire, mais également pour l'Afrique entière.

Conclusion

Cette étude a permis de montrer le lien étroit entre la problématique de l'**Intégration africaine** et la **crise ivoirienne**. Toutes les politiques publiques de l'étranger, loin de tenir compte des aspirations profondes des Ivoiriens et des étrangers, se sont inscrites dans une optique essentiellement électoraliste. En fonction des contextes socio-économiques et politiques, elles ont évolué dans une ambivalence. C'est pour cette raison que, considérés comme des piliers du développement socio-économique (pendant les deux décennies qui ont suivi l'indépendance), les étrangers ont, du fait de la grave crise économique des années 1980 et de la crise de l'emploi qui en a découlé, été perçus comme des « *envahisseurs* ». Cette situation s'est amplifiée par une crise politique aux mobiles essentiellement identitaires qui a débuté dans la première moitié de la décennie 1990-2000. Ce malaise socio-politique a débouché, d'abord sur un coup d'État militaire le 24 décembre 1999, ensuite sur une rébellion armée le 19 septembre 2002. Cette dernière crise a engendré la partition du pays en deux zones : "zone gouvernementale" au sud ; "zone Centre Nord et Ouest" dans la moitié nord. Il est bien vrai que depuis cette date, de nombreux compromis ont été faits par les parties en conflit. Mais le manque de confiance mutuelle a subsisté. Ainsi, les élections de 2010, dites « *élections de sortie de crise* » ont au contraire plongé le pays dans une crise sans précédent ; remettant en cause les acquis des compromis. La situation demeure précaire, même si une normalisation progressive est constatée depuis quelques mois. L'heure est donc à la réconciliation et à la reconstruction nationales. La question de l'intégration (africaine) doit occuper une place de choix dans ce processus, d'autant plus qu'elle est définie par les nouvelles autorités comme le pilier du développement socio-économique. Une véritable politique publique de l'étranger, tenant compte des principales causes des différentes crises ivoiriennes, mérite d'être élaborée. Cette œuvre capitale nécessite la contribution de tous : décideurs, société civile, intellectuels, religieux, communautés étrangères, hommes, femmes, jeunes, organisations socio-professionnelles, etc. L'avenir de la Côte d'Ivoire en dépend. En somme, l'intégration africaine en Côte d'Ivoire est une histoire qui continue de s'écrire.

Bibliographie

- (MAPPA. S., dir.) AKINDES, F., 2004a, 'Des origines des crises politiques récentes au sens de l'histoire en Côte d'Ivoire', *Métamorphoses du politique au Nord et au Sud*, Paris, Éditions Karthala, pp. 113-153
- AKINDES, F., 2004b, 'Les enjeux de l'implication de la société civile dans le processus de l'intégration sous-régionale', Abidjan, *RUCAO-Intégration régionale, Union Africaine et Développement de l'Afrique*, n°21, pp. 65-80
- AKINDES, F., 2003, 'Migrations et politiques publiques de l'étranger en Afrique de l'Ouest', *Débats-Courrier d'Afrique de l'Ouest*, n°2, février, Abidjan, CERAP, pp. 9-14
- AKINDES, F., s.d., 'Dans le miroir brisé des intellectuels : la Côte d'Ivoire en « crises »', *Intellectuels ivoiriens face à la crise*, Paris, Karthala, pp.15-31
- ARNAULT, K., 2008, 'Mouvements patriotiques et construction de « l'autochtone » en Côte d'Ivoire', *Afrique et développement*, Vol. XXXIII, n°3, Dakar, CODESRIA, pp. 1-20
- BABO, A., 2010, 'La politique publique de l'étranger et la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire' AKINDES, F., *La réinvention de soi dans la violence*, Dakar, CODESRIA, pp. 39-62
- BABO, A., 2009, 'Conflits fonciers, ethnicité politique et guerre en Côte d'Ivoire', *Alternatives Sud*, Vol. 17-20/20/2-Racisme : entre exclusion sociale et peur identitaire, Points de vue du Sud, Paris, Centre tricontinental, pp. 95-118
- BABO. A., et Droz. Y., 2008, 'Conflits fonciers-De l'ethnie à la nation. Rapports interethniques et « ivoirité » dans le sud-ouest de la Côte-d'Ivoire', *Cahiers d'Études africaines*, XLVIII (4), 192, pp. 741-763.
- BAGAYOGO-PENONE, 2003, *Afrique : Les stratégies française et américaine*, Paris, L'Harmattan, 619 pages
- BAMBA, N., et al, 1992, 'Crise économique d'ajustement structurel en Côte d'Ivoire', *Crises et ajustements en Côte d'Ivoire : Les dimensions sociales et culturelles*, Actes de la Table ronde, Bingerville pp. 10-23.
- (CONTAMIN. B. et MEMEL-FOTÊ., H. dir.) BLION, R. et BREDELOUP, S., 1997, 'La Côte d'Ivoire dans les stratégies migratoires des Burkinabè et des Sénégalais', *Le modèle ivoirien en questions-Crises, ajustements, recomposition*, Paris, Karthala/ORSTOM, 1997, pp. 707-737
- BONNECASE, V., 2001, s.l, *Les étrangers et la terre en Côte d'Ivoire à l'époque coloniale*, 57 pages
- BOUQUET, C., s.d., *Le poids des étrangers en Côte d'Ivoire*, Bordeaux 3, Université Michel de Montaigne, 18 pages
- CNDJ, 2011, *La Nouvelle Constitution de la République de Côte d'Ivoire*, Abidjan, 48 pages
- CNDJ, 2005, *Domaine Foncier Rural et Fonds de Développement Agricole*, Abidjan, 121 pages

ESSOH, B., 2001, *RGPH 98, Volume IV : Tome 1 : État et structures de la population*, Abidjan, Institut National de la Statistique, 117 pages

FMI, 2009, *Côte d'Ivoire : Stratégie de Réduction de la Pauvreté/Rapport d'Étape au titre de l'année 2009-Rapport du FMI No. 09/156*, Washington, 199 pages

GAZOA, G., 2006, *Les conflits en Afrique Noire : Quelles solutions ? Le cas ivoirien-Approches spirituelles et anthropologiques*, Abidjan, Frat mat Éditions, 96 pages

GNAHOUA, A.R., 2006, *La crise du système ivoirien-Aspects politiques et juridiques*, Paris, L'Harmattan, 387 pages

GONNIN, G., 2003, 'Assumer son histoire', *DCAO*, n° 6 et 7, juillet-août, Abidjan, pp.25-31

GOUREVITCH, J-P., 1997, *L'Afrique, le fric, la France*, Paris, Le Pré aux Clercs, 372 pages

JORCI, 4^e année, n°2 du jeudi 30 décembre 2004, Numéro spécial, Accords de Linas-Marcoussis, Abidjan

JORCI du 29 décembre 1994, Abidjan

JORCI, 1961, n°70 du 20 décembre, Abidjan

JORCI, 1959, n°24 du 4 avril, Abidjan

KIGBAFORI, O. H. et GADOU D.M., s.d., *Allochtonie et autochtonie, rapports autour de la terre : Une étude de cas à Akroaba, Akoudjekoa et Ono14 dans le sud-est ivoirien*, Abidjan, Université de Cocody, 21 pages

KIPRE, P., 2010, *Migrations en Afrique Noire : la construction des identités nationales et la question des étrangers*, Abidjan, Les Éditions du CERAP, 160 pages

KONE, M., s.d.s.l., *Droits délégués d'accès à la terre et aux ressources naturelles dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire : Bodiba (Oumé) et Zahia (Gboguhé)*, Abidjan, Institut de Recherche pour le Développement,

KOUADIO. M., s.d., *Perceptions obstétricales et itinéraire thérapeutique des gestantes en pays Akan en Côte d'Ivoire : Une étude comparée des communautés Akyé-Bodin de Danguira et Baoulé-Swamlin de Taabo*, Thèse de Doctorat Nouveau Régime en Sociologie de la Santé (non encore soutenue), Abidjan, Université de Bouaké, 439 pages

KOUADIO. M., 2007, *Culture obstétricale dans une communauté pluri-ethnique en Côte d'Ivoire : Le cas de Ono-SALCI dans la sous-préfecture de Bonoua*, Mémoire de DEA en Sociologie de la Santé, Abidjan, Université de Bouaké, 79 pages

KOUAKOU, N.F., 1982, 'La fraternité africaine en question', *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série F (Ethno-Sociologie), Tome X, Abidjan, pp. 39-51

KOUAME, K.A., 2001, *RGPH-98 Volume IV : Tome 7 : Activités économiques*, Abidjan, Institut National de la Statistique, 161 pages

- LOBOGNON, Z.R., 2009, *Les politiques militaires des puissances occidentales en Afrique : les stratégies française et américaine*, Mémoire de DEA, Option Science Politique, Abidjan, UCAO, 123 pages
- MEL, A. P., 2008, 'De l'amalgame « Ivoirité-Identité-Nationalité ivoirienne »', *Revue juridique et politique des États francophones*, n°3, juillet-septembre, 62^{ème} année, Paris, Éditions Juris Africa, pp. 346-366
- MOMBOYE, J., 2007, *Côte d'Ivoire : La guerre civile de la France n'aura pas lieu*, Abidjan, Frat mat Éditions, 236 pages
- MOUSA, T., 1999, 'Conflit foncier à Tabou-Bombet prône la cohabitation pacifique', *Fraternité Matin*, 17 novembre 1999, Abidjan
- NANDJUI, P., 1995, *Houphouët-Boigny, L'homme de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 221 pages
- PASCALLION, P. (dir.), 2004, *La politique de sécurité de la France en Afrique*, Paris, L'Harmattan, 474 pages
- RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE, 2002, *Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté-Intérimaire*, Abidjan, 68 pages
- SEMITI, A-J., 1981, 'Éducation, aliénation culturelle et problème de développement', *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série F (Ethno-Sociologie), Tome IX, Abidjan, pp. 157-169
- SEMITI, A-J., 1979, 'Éducation, changement social et retard en Afrique Noire', *Annales de l'Université d'Abidjan*, Série F (Ethno-Sociologie), Tome VIII, Abidjan, pp. 109-113
- TIESSE, 2004, 'Ressortissants de la CEDEAO : Le gouvernement ivoirien met en place un comité d'écoute', *Fraternité Matin*, n° 11883, 19-20 juin, p. 23
- TRAORE, K., 2011, 'Les enjeux de l'intégration africaine', *Séminaire national sur l'Intégration Africaine*, Abidjan, Ministère de l'Intégration Africaine, 22 pages
- UNIVERSITÉ D'ABIDJAN, 1982, *Rapport d'activité 1981-1982*, Abidjan, 96 pages
- VERDIER, R., 1963, 'Chronique foncière', *Penant-Revue de droit des pays d'Afrique*, 73^{ème} année, n°697, juin-juillet-août-septembre, Paris, pp. 404-411
- ZAGBAYOU, A. F., 1999, 'Conflit foncier à Tabou-Bombet prêche l'apaisement', *Fraternité Matin*, Abidjan, 26 novembre 1999
- ZANOU, B., 2001, *Rapport d'analyse RGPH-98 Thème 2 : Migrations*, Abidjan, Institut National de la Statistique, 121 pages

Documents électroniques

ABIET, 2011, 'Recrutement de mercenaires et miliciens : Gbagbo a confié son pouvoir a des tueurs', *Le Patriote*, (nouvelles.abidjantv.net/actualite-968-recrutement-de-mercenaires). 21 août 2011.

ANONYME, 2011, *Liste de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies*, (fr.wikipedia.org/Liste_de_résolutions_du_Conseil_de_sécurité_de_lonu). 21 août 2011.

ANONYME, 2011, *Doctrine Monroe*, (fr.wikipedia.org/wiki/Doctrine_Monroe). 21 août 2011.

ANONYME, 2011, *Barrage de Kossou*, (http://fr.wikipedia.org/wiki/Barrage_de_Kossou). 21 août 2011

ANONYME, 2010, *Autorité pour l'Aménagement de la Région du Sud-Ouest*, (fr.wikipedia.org/wiki/Autoritepourlamenagement_de_la_region_du_sud-ouest). 21 août 2011.

ANONYME, 2009, *Chronologie de la crise politico-militaire en Côte d'Ivoire*, (fr.wikipedia.org/wiki/Crise_politico-militaire_en_Côte_d'Ivoire). 21 août 2011.

(ANONYME, 2001), *Le cauchemar des "bozos" maliens de Côte d'Ivoire* (www.panapress.com/Le-cauchemar-des--bozos--maliens-de-kossou). 21 août 2011.

BONI, K., 1998, *Côte d'Ivoire : chasse aux pêcheurs maliens* (www.syfia.info/index.php5?view=articles&action...33). 21 août 2011.

COULIBALY, 2011, 'Hommage aux victimes de la crise postélectorale-La justice pour la mémoire des victimes', *Le Patriote*, (news.abidjan.net/h/398899.html). 21 août 2011.

DOZON, J-P., 1997, 'L'étranger et l'allochtone en Côte d'Ivoire, *Le Modèle Ivoirien en Questions : Crises, Ajustements, Recompositions*', Paris, Karthala/ORSTOM, pp. 779-798. (Hommes et sociétés)

(http://horizon.documentation.ird.fr/exldoc/pleins_textes/pleins_textes_7/b_fdi_03_03/010012795.pdf). 21 août 2011.

GOFFIN, C., 2007, 'Les Politiques Publiques', *PROJET INTERFORM-Séminaire des 3 et 4 avril 2007*, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 6 pages (www.interform-eu.org/politiques-publiques/Note_docu_politiques-publiques.pdf). 21 août 2011.

GRAMIZZI et DAMIAN, s.d., *La crise ivoirienne : de la tentative de coup d'État au gouvernement de réconciliation nationale*, Bruxelles, Groupe de Recherche et d'Information sur la Paix et la Sécurité, 48 pages (www.grip.org/pub/rapports/rg03-2_ivoire.pdf). 21 août 2011.

JACQUES, R., 2010, *Cote d'ivoire : le rdr, l'ivoirite, alassane d. Ouattara et sa rébellion en cote d'ivoire*, (<http://ivoirenews.net/info24/tld/5520.html>). 21 août 2011.

KITA, J., 2008, *L'Aide publique au développement japonaise et l'Afrique : vers un partenariat fructueux ?*, Paris, Centre Asie Ifri, 36 pages
(www.ifri.org/downloads/Asie_Visions_10_Kita.pdf). 21 août 2011.

KOUADIO, C., 2010, *Charte du nord*,
(<http://claudus.ivoire-blog.com/tag/chartedunord>). 21 août 2011.

MELVIN, A., 2006, *Laurent Gbagbo : "La crise ivoirienne, le Cameroun et moi"*
(<http://www.cameroon-info.net/stories/0,17915,@,laurent-gbagbo-la-crise-ivoirienne-le-cameroun-et-moi.html>) 21 août 2011.

MINISTÈRE DE L'INTÉGRATION AFRICAINE, 2011, *Le bureau de l'intégration*,
(<http://www.integration.gouv.ci/>). 21 août 2011.

MOUSSAOUI, 2011, *Gbagbo capturé avec l'appui des forces françaises*,
www.humanite.fr/11_04_2011-gbagbo-capture-avec-l-appui-des-forces-francaises). 21 août 2011.

POLITIQUE AFRICAINE, s.d., *Rapport. "Immigration en Côte d'Ivoire : le seuil du tolérable est largement dépassé"*, pp. 70-74
(www.politique-africaine.com/numeros/pdf/078070.pdf). 21 août 2011.

SERIBA, 2011, 'District d'Abidjan - A deux mois des pluies diluviennes : Le spectre de la mort plane sur les quartiers précaires', *Le Nouveau Navire*,
(ad.weblog.net/advertpro/servlet/click/zone). 21 août 2011.

TOTI, F., 2010, 'Après la carte de séjour : Gbagbo annonce la suppression du certificat de résidence', *Le Nouveau Courrier*, N°101 du 11 Octobre 2010
(<http://lenouveaucourrier.ivoire-blog.com/archive/2010/10/11/apres-la-carte-de-sejour-gbagbo-annonce-la-suppression-du-ce.html>). 21 août 2011.

ZORO, E., 2004, 'La question foncière en Côte d'Ivoire', *Bulletin 4ème trimestre*
(<http://www.rcn-ong.be/La-question-fonciere-en-Cote-divoire>). 21 août 2011.